

**SPECIALITE : ADMINISTRATION COMMERCIALE  
ET COMPTABLE**

**EPREUVE D'OPERATIONS EN RELATION AVEC LE PERSONNEL**  
(Calculatrice autorisée)

Durée : 2 heures

Coefficient : 01

**Première partie : Notions de droit (10 pts)**

Salif, Noufou et Albert sont de jeunes commerçants et amis depuis leur tendre enfance. Tous trois évoluent dans diverses activités commerciales dans la région des Hauts Bassins du Burkina Faso. Ils décident de créer une société en Nom Collectif (SNC). Pour cela :

- Salif, spécialisé dans l'importation et la revente des appareils électroménagers, apporta un immeuble d'une valeur de 8 000 000 F CFA ;
- Noufou, gérant de sa propre agence de communication apporta une somme de 5 500 000 F CFA et son savoir-faire en expertise de communication ;
- Albert, transporteur routier professionnel, fit apport d'un véhicule et des mobiliers de bureau de valeurs respectives 4 500 000 F CFA et 2 000 000 F CFA.

La société ainsi créée fut dénommée « NAS Business » et immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) de Bobo-Dioulasso.

Pour assurer la gestion commerciale de la société, les associés embauchèrent mademoiselle Ouattara, titulaire d'un BEP ACC.

**Travail à faire**

- 1) Définir les termes juridiques suivants :
  - a) Le commerçant. (2 pts)
  - b) La société en Nom Collectif. (2 pts)
- 2) Quel est l'effet principal de l'immatriculation de la société « NAS Business » au RCCM ? (2 pts)
- 3) a- Nommez le type d'acte de commerce qu'accomplit la société « NAS Business ». (1,5 pt)  
 b- Nommez le type d'apport que chaque associé a effectué pour la constitution de la société. (1,5 pt)  
 c- Déterminez le montant du capital social de la société « NAS Business ». (1 pt)

Mademoiselle Ouattara perçoit mensuellement un salaire de base de 121 331 F CFA. Pendant la période des festivités de fin d'année, elle a effectué 15 heures supplémentaires dont 4 heures le 25 décembre 2015 de 20 H à 24 H.

Par ailleurs, à la date du 6 janvier 2016, mademoiselle Ouattara n'avait pas perçu son salaire du mois de décembre 2015.

**Travail à faire**

- 1) Qu'est-ce qu'une heure supplémentaire ? (1 pt)
- 2) Mlle Ouattara peut-elle se plaindre du retard de paiement de son salaire ? Justifiez votre réponse (1,5 pt)
- 3) Calculez le montant :
  - a) des indemnités d'heures supplémentaires effectuées par Mlle Ouattara, (2,5 pts)
  - b) de la rémunération brute de Mlle Ouattara, (1 pt)
  - c) de la cotisation sociale à verser à la CNSS par Mlle Ouattara, (1 pt)
  - d) de l'IUTS du mois de décembre 2015 de Mlle Ouattara. (3 pts)

***Document joint : Barème IUTS et Taux d'abattement.***

<b>Tranches de revenu</b>	<b>Taux</b>
<b>0 à 30 000</b>	<b>0%</b>
<b>30.100 à 50.000</b>	<b>12,1%</b>
<b>50.100 à 80.000</b>	<b>13,9%</b>
<b>80.100 à 120.000</b>	<b>15,7%</b>
<b>120.100 à 170.000</b>	<b>18,4%</b>
<b>170.100 à 250.000</b>	<b>21,7%</b>
<b>250.100 et au-dessus</b>	<b>25%</b>

**Taux d'abattement IUTS**

<b>Nombre de charges</b>	<b>abattement</b>
<b>1</b>	<b>8%</b>
<b>2</b>	<b>10%</b>
<b>3</b>	<b>12%</b>
<b>4</b>	<b>14%</b>
<b>5</b>	<b>16%</b>
<b>6</b>	<b>18%</b>
<b>7</b>	<b>20%</b>